

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-03DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				J.-J. VIGHETTI	x			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x			Saint Julien-sur-Veyle	L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) créant, dans son article 157, l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT);

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241028-20241028-03DCC-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 61 ;
Vu le décret n° 2005-416 du 13 mai 2005 relatif aux conditions d'attribution des aides à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation de logements et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), en date du 4 juillet 2023, conclue entre la Communauté de communes de la Veyle, les Communes de Pont-de-Veyle, Vonnas, Mézériat, Laiz, Crottet, le Département de l'Ain et l'Etat ;
Vu l'arrêté de composition des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que la Commission Local d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est consultée sur :

- le programme d'actions,
- le rapport annuel d'activité,
- toute convention portant sur l'amélioration de l'habitat engageant l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- les demandes de subventions sur lesquelles le règlement général de l'Agence prévoit que l'avis de la commission est requis,
- les recours gracieux,
- les dérogations sur dossiers présentant une difficulté particulière.

Considérant que la CLAH est présidée par le Président du Conseil départemental, ou son représentant et composée comme suit :

A) Membres de droit :

- Le Président du Conseil départemental de l'Ain, ou son représentant.
- Le représentant du délégué de l'Agence, Responsable de Service Habitat et Construction à la Direction départementale des territoires ou son représentant.

B) Membres nommés à compter du présent arrêté :

1. En qualité des représentants des propriétaires :

- Membre titulaire : Monsieur Michel BUELLET - Président de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière de l'Ain - 28, Avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE
- ↳ Suppléant : Madame Nicole GUILLERMIN - Membre de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière de l'Ain - 28, Avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE

2. En qualité de représentant des locataires :

- Membre titulaire : Monsieur Thierry ABERT - Membre de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (U.D.A.F.) - 55 chemin des sources – 01160 SAINT MARTIN DU MONT
- ↳ Suppléant : /

3. En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

- Membre titulaire : Madame Isabelle CHANEL - Directrice de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) - 34, Rue Général Delestraint – 01000 BOURG EN BRESSE
- ↳ Suppléant : Monsieur Ludovic MONTOYA - Conseiller Juridique à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) - 34, Rue Général Delestraint – 01000 BOURG EN BRESSE

Document communiqué en préfecture
001260076933-2024-1028-2024-028-63-CC-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

- Membre titulaire : Madame Valérie GUYON - Vice-Présidente en charge de la politique de l'Habitat à Grand Bourg Agglomération - 3, Avenue Arsène d'Arsonval – 01000 BOURG EN BRESSE

↳ Suppléant : Madame Laetitia DUCROZET - Chargée de mission Habitat à Grand Bourg Agglomération - 3, Avenue Arsène d'Arsonval – 01000 BOURG EN BRESSE ou Madame Charlotte FIGUEREDO, chargée de mission Habitat-Cœur de Ville

- Membre titulaire : Monsieur Baptiste MEYRONNEINC - Directrice du CAUE de l'Ain - 34, Rue Général Delestraint – 01000 BOURG EN BRESSE

↳ Suppléant : Monsieur Bruno SAVI - architecte conseiller du CAUE de l'Ain - 34, Rue Général Delestraint – 01000 BOURG EN BRESSE

4. En qualité de représentant des organismes collecteurs associés de l'Union d'économie sociale du logement :

- Membre titulaire : Madame Catherine ARNAUD - Directrice Territoriale d'Action Logement - Territoire de l'Ain - 247, chemin de Bellevue - 01960 PERONNAS

↳ Suppléant : Madame Frédérique LEBRUN - Responsable locative d'Action Logement - Territoire de l'Ain - 247, chemin de Bellevue - 01960 PERONNAS

5. En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

- Membre titulaire : Madame Marilyne BURATTO – Service Accompagnement des Territoires - Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain - 4, rue Aristide Briand - 01000 BOURG EN BRESSE

↳ Suppléant : Madame Geneviève GUISTI - Cadre du Service Accompagnement Social des Familles - Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain - 4, rue Aristide Briand - 01000 BOURG EN BRESSE

- Un représentant de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - 34 avenue des Belges 01000 BOURG EN BRESSE

Considérant que, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes de la Veyle a mis en place une OPAH-RU en 2023 ;

Considérant qu'en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement, la Communauté de communes de la Veyle peut désigner un membre de son Conseil pour participer à la CLAH, ainsi qu'un suppléant :

- Membre titulaire : Monsieur Jean-Philippe LHOTELAIS - Vice-Président en charge de la planification, de l'urbanisme et de l'habitat à la Communauté de communes de la Veyle – 10 rue de la Poste, le Château, 01290 PONT-DE-VEYLE

↳ Suppléant : Madame Elodie DUCHE – Chargée de mission Stratégie et Aménagement du Territoire à la Communauté de communes de la Veyle – 10 rue de la Poste, le Château, 01290 PONT-DE-VEYLE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Jean-Philippe LHOTELAIS délégué titulaire de la Communauté de communes de la Veyle à la CLAH ;

ELIT Madame Elodie DUCHE déléguée suppléante de la Communauté de communes de la Veyle à la CLAH ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 12/11/2024

Transmis en Préfecture le : 12/11/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241028-20241028-03DCC-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024